

ELECTIONS MUNICIPALES



Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Les élections municipales auront lieu le 23 et le 30 mars 2014 pour le second tour dans les communes où il devra y être procédé. De nouvelles règles ont été instituées par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 : les changements sont divers dont l'obligation de déclaration de candidature pour tous les candidats, la présentation par les électeurs

d'une pièce d'identité pour pouvoir voter et l'impossibilité de voter pour une personne non candidate.

Les modalités de déclaration de candidature sont différentes pour les candidats dans les communes de moins de 1.000 habitants et dans les communes de 1.000 habitants et plus.

Notre commune - moins de 1.000 habitants - n'est pas tenue à la parité homme femme.
Le nombre de siège à pourvoir est de 15 membres.

Election au scrutin majoritaire à 2 tours. L'élection est acquise au 1er tour si le candidat obtient la majorité des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Au second tour la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Déclaration de candidature obligatoire

Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature auprès des services de la préfecture **avant le jeudi 6 mars à 18 heures**.

Il est recommandé de prendre connaissance du "Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1.000 habitants" publié sur le site internet du ministère de l'intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir : <http://www.interieur.gouv.fr/Elections/etre-candidat>

Déclaration de candidature : de manière isolée ou groupée.
Imprimé à récupérer également sur ce site.

Chaque candidat doit remplir une déclaration individuelle de candidature. Elle est faite sur l'imprimé CERFA (disponible sur le site du ministère de l'intérieur), et pas sur papier libre.

La déclaration de candidature est assortie des documents officiels qui justifient que le candidat satisfait aux conditions suivantes :

- avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne ;
- ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;
- être électeur de la commune ou citoyen inscrit au rôle des contributions directes ou justifiant qu'il devait y être inscrit au 1er janvier de l'année de l'élection.

Dépôt de candidature :

Du Lundi 10 février 2014 au mercredi 5 mars 2014, du lundi au vendredi de 10 heures à 15 heures.
Et le jeudi 6 mars de 10 heures à 18 heures dans les salons de la préfecture du Rhône bâtiment liberté (entrée par la rue de Bonnel). Pour toutes les communes du Rhône (arrêté préfectoral 2013 - 295001 du 22/10/13).

L'intérêt d'une candidature groupée peut être de figurer sur un seul et même bulletin de vote et de mener une campagne électorale en commun.

Une personne n'ayant pas déclaré sa candidature ne pourra pas être élue. Les suffrages en sa faveur seront comptés nuls.

Le panachage reste autorisé. Les bulletins de vote pourront être modifiés en rayant des noms de candidats ou en ajoutant d'autres noms de candidats déclarés à la Préfecture.

Dans ce dernier cas les noms qui dépassent le nombre de sièges à pourvoir ne seront pas décomptés.

Seront valables les bulletins manuscrits sur feuille blanche.

Les bulletins comprenant à la fois des noms de personnes candidates et non candidates mais on ne comptabilisera que les suffrages exprimés pour les personnes candidates.

Propagande électorale

Vous pouvez si vous le souhaitez, en candidat individuel ou dans le cadre d'un groupe de candidats, imprimer et envoyer aux électeurs un bulletin de vote et une profession de foi. Vous pouvez également imprimer et apposer des affiches électorales.

Vous devez fournir vos bulletins de vote à la mairie au plus tard le samedi 22 mars 2014 à 12 heures.

Les bulletins de vote peuvent comporter un seul nom ou se présenter sous la forme d'une liste qui ne doit pas obligatoirement comporter autant de noms que de personnes à élire.

L'ensemble de ces dépenses est à la charge du ou des candidats.

Présentation d'une pièce d'identité pour pouvoir voter

Modification apportée par le décret du 18 octobre 2013. Pour prouver votre identité au moment de voter, vous devrez présenter l'un des documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou titre de séjour pour les électeurs européens
- Passeport
- Permis de conduire
- Carte vitale **avec photo**
- Carte de famille nombreuse **avec photo** délivrée par la SNCF
- Permis de chasser **avec photo** délivré par le représentant de l'État
- Livret de circulation, délivré par le préfet
- Carte du combattant, de couleur chamois ou tricolore
- Carte d'identité ou carte de circulation **avec photo**, délivrée par les autorités militaires
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État, de parlementaire ou d'élus locaux **avec photo**
- Carte d'invalidité civile ou militaire **avec photo**.

Plus d'informations :

Le site internet de la préfecture du Rhône : www.rhone.gouv.fr

Rubrique : politiques publiques - Citoyenneté et institutions - Election - Elections locales - Municipales



Le site du ministère de l'intérieur : <http://www.interieur.gouv.fr>

La foire aux questions (FAQ) du ministère de l'intérieur :
<http://www.interieur.gouv.fr/elections/faq>

